

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2015

Etaients présents : MM. BERNARD DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ LORET ROUGEOT

Mmes BORNE JACQUEMAIN GIVERNET LELIEVRE TROCME

Excusés : Mr BERMOND (procuration à Mr LORET)

Mr BENOIT (procuration à Mme LELIEVRE)

Mme BORNAND (procuration à Mme BORNE)

Mme PETIT (procuration à Mme GIVERNET)

Secrétaire : Mme BORNE

Convocations : 27/08/2015

Mme Rachel JACQUEMAIN préside le Conseil Municipal compte tenu que Mr le Maire, bien que présent, est en période de convalescence

### **1. MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Afin de pouvoir mandater les salaires et les charges de personnel compte tenu des différents départs en retraite et remplacements, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- Compte 6331 – taxe de transport	+ 700 €
- Compte 6332 – F.N.A.L	+ 20 €
- Compte 6336 – CNFPT – Centre de Gestion	+ 900 €
- Compte 6411 - Personnel titulaire	+ 4.200 €
- Compte 6413 – Personnel non titulaire	+ 10.700 €
- Compte 6451 – URSAAF	+ 4.400 €
- Compte 6453 – Caisse de retraite	+ 20.700 €
- Compte 6454 – Assurance chômage	+ 700 €
- Compte 023 – Virement à la section investissement	- 42.320 €
- Compte 021 – Virement à la section de fonctionnement	- 42.320 €
- Compte 2315 – Opération 37 – travaux de voirie	- 42.320 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze voix pour, accepte les modifications budgétaires.

### **1. LIGNE DE TRESORERIE**

Mme la Première Adjointe propose au Conseil Municipal de renouveler la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Banque Populaire de F. Comté par délibérations des 2/4/2010, 30/8/2013 et 16/5/2014, aux conditions suivantes :

Montant : 250.000 €

Durée du contrat : 12 mois

Index : Euribor 3 mois

Taux effectif global : 1,500 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 15 voix pour, de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire de F. Comté et autorise Mme la Première Adjointe à signer les documents correspondants.

Mr DEMOUGEOT demande ce à quoi sert une ligne de trésorerie. Mr LOPEZ répond qu'une ligne de trésorerie correspond à des fonds libres que la commune peut utiliser selon ses besoins.

Mr LECOMTE pense que la collectivité puise dans la ligne de trésorerie pour pouvoir payer des échéances de prêts.

Mme GIVERNET précise que le taux est actuellement négatif (- 0,0240 % au 7/8/2015) donc très intéressant.

## **2. SUBVENTIONS COMMUNALES**

Mme la Première Adjointe présente au Conseil Municipal plusieurs demandes de subvention adressées par des associations. Trois membres du Comité des Fêtes, porteurs chacun d'une procuration, ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par huit voix pour, d'attribuer les subventions comme suit :

- |                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| • Club des Loisirs                  | 3.000 € |
| • Comité des Fêtes de Grandfontaine | 500 €   |
| • UNC/AFN                           | 100 €   |
| • Prévention routière               | 60 €    |

Mr LECOMTE souhaite avoir plus détails sur la composition du Comité des Fêtes dont il dit ne pas avoir eu connaissance de sa création.

Mme JACQUEMAIN précise que le Comité des Fêtes a déposé ses statuts en Préfecture et nommé les membres du bureau, à savoir : Mme LELIEVRE, Présidente, Mme BORNE, Trésorière et Mme JACQUEMAIN, secrétaire. La publicité a été faite au printemps afin de recruter des bénévoles pour créer le Comité des Fêtes, sans succès.

Mme LECOMTE demande si les adhérents versent une cotisation. Mme JACQUEMAIN répond qu'il n'y a pas de cotisation et que le Comité des Fêtes compte sur la bonne volonté des administrés.

Mr LECOMTE pense que l'argent public est versé à une association pour laquelle il n'y a pas de contrôle et qu'il s'agit en fait d'un « mini conseil bis » puisque les membres du bureau font partie également de la commission communale « animation ».

Mme JACQUEMAIN ne souhaite pas polémiquer davantage.

Mr BERNARD précise qu'une association loi 1901 n'a pas besoin de sociétaires et qu'il faut ramener le débat sur l'octroi ou non d'une subvention.

Mr LECOMTE rappelle que ce sujet n'a jamais été abordé au Conseil Municipal. Mme JACQUEMAIN répond que la constitution de cette association ne concernait en rien le Conseil Municipal.

Mme GIVERNET demande à Mr LECOMTE quelle différence peut-il y avoir entre le Comité des Fêtes et les autres associations communales.

Mme TROCME précise qu'elle est également surprise que le Comité des Fêtes soit issu de la commission communale « animation » ce à quoi Mme LELIEVRE répond que la commission a émis l'idée, que la publicité a été régulièrement effectuée, sans succès. Elle ajoute que les

quatre membres du Comité, également élus municipaux, assurent une sorte d'intérim en attendant que d'autres personnes intéressées prennent le relais.

Mr LOPEZ rappelle qu'un Comité des Fêtes, initié par des élus, a déjà existé auparavant.

Mr LECOMTE est d'autant plus surpris qu'une autre association existe déjà pour animer le village.

Mme LELIEVRE pense qu'il n'y a pas de concurrence et que deux associations peuvent entreprendre, ensemble ou séparément, différentes actions en vue d'animer le village.

Mr LECOMTE pense que c'est gaspiller de l'énergie !

#### **1. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ET FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE**

Mme la Première Adjointe fait part au Conseil Municipal d'un courrier adressé par le Département du Doubs concernant :

- Une demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 0,61 € /habitant
- Une demande de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété à hauteur de 0,30 € /habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, 1 abstention, de ne pas participer à ces fonds

Mr LOPEZ rappelle que la commune n'a jamais souhaité participer à ces fonds.

#### **1. PERSONNEL COMMUNAL**

Mme la Première Adjointe propose au Conseil Municipal de conclure les contrats de travail à durée déterminée comme suit :

- Un contrat de 4,61/35<sup>ème</sup>, du 01/09/2015 au 31/08/2016 pour un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à l'Espace Paul Givernet
- Un contrat de 13,9/35<sup>ème</sup>, du 31/08/2015 au 31/12/2015 pour un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle
- Un contrat de 17/35<sup>ème</sup>, du 31/08/2015 au 31/12/2015 pour un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe concernant l'entretien des bâtiments, voirie et espaces verts
- Un contrat de 13,8/35<sup>ème</sup>, du 31/08/2015 au 08/07/2016 pour un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 15 voix pour de conclure ces contrats de travail et autorise Mme la Première Adjointe à signer les documents correspondants.

#### **1. ENCAISSEMENT DE CHEQUE**

Mme la Première Adjointe présente au Conseil Municipal un chèque de 4.364,64 € adressé par Groupama assurance et concernant le remboursement du sinistre survenu Rue du Soureillot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 15 voix pour d'encaisser le chèque de Groupama assurance.

## **2. DEMANDE DE SUBVENTION EFFILOGIS**

Mme JACQUEMAIN, Première Adjointe, propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'ADEME et de la Région dans le cadre « Appel à projets Effilogis » afin de financer les travaux de restructuration et d'isolation du bâtiment comprenant le groupe scolaire et le multi-accueil de Grandfontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 15 voix pour, de déposer un dossier de candidature.

## **3. DEMANDE DE SUBVENTION DETR – ACCESSIBILITE ERP**

Mr LORET, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote.

La Commune de Grandfontaine, par treize voix pour, un non participant au vote (ayant une procuration) :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de mise en accessibilité des ERP appartenant à la commune sur divers sites et dont le montant s'élève à 16.279,30 € H.T.
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
  - Fonds libres 1.627,93 €
  - Emprunts 9.767,58 €
  - Subvention DETR 4.883,79 €
- Sollicite l'aide financière de l'Etat
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser et à financer les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

## **1. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION**

La loi du 16/12/2010 prévoit, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, que le Président de l'intercommunalité doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation (art. L 5211.39.1 du CGCT).

### A/ Contexte et enjeux

La construction de notre intercommunalité s'est accompagnée de la mise en place de plusieurs services partagés entre la CAGB et ses communes membres :

- on compte à ce jour près d'une dizaine de services mutualisés entre la CAGB et la Ville de Besançon (et parfois le CCAS), principalement dans le domaine des fonctions support : informatique, documentation, ressources humaines, moyens généraux, achats et commande publique, topographie et système d'information géographique, direction stratégie et territoire, recherche de financements européens, gestion des partenaires extérieurs
- des services partagés entre la CAGB et les communes ont également été développés : assistance technique et administrative pour la conduite des projets d'investissement des communes, conseil en économie partagée, ordiclasse et dernièrement un service commun en matière d'instruction du droit des sols.

L'objectif est de poursuivre cette démarche pour répondre aux grands enjeux de nos collectivités :

- renforcer l'efficacité de nos actions et de nos organisations et gagner en efficacité, en cohérence et en harmonisation des pratiques
- répondre aux besoins de nouveaux services et d'expertise, pour satisfaire les attentes des habitants, disposer du niveau d'expertise requis par les compétences exercées et les projets de notre territoire, maîtriser la complexité croissante des normes ou faire face au désengagement de l'Etat
- optimiser les moyens et les ressources dans le contexte de forte réduction de nos capacités financières

#### B/ Les perspectives de nouvelles mutualisations

Le projet de schéma propose de développer les mutualisations autour de 3 axes :

- poursuivre la mise en cohérence des fonctions de gouvernance administrative entre la CAGB et la Ville de Besançon : de nombreux services sont déjà mutualisés entre la Ville de Besançon et la CAGB et c'est aussi le cas de deux Directeurs Généraux Adjointes des Services (DGAS) en charge des ressources humaines et des finances-conseil de gestion. Une nouvelle étape significative a été franchie dans la convergence des organisations avec la mise en place d'instances paritaires communes à la CAGB, la ville de Besançon et au CCAS ((comités techniques, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Il est proposé de consolider cette évolution vers une gouvernance administrative unique et une administration plus intégrée, par la mise en place d'ici la fin de l'année 2015 d'une Direction générale unique entre la ville de Besançon et la CAGB.
- Renforcer la mise en commun des fonctions supports entre la CAGB et la Ville de Besançon :  
Dans le prolongement des mutualisations déjà effectuées (informatique, RH,...), il est proposé la mise en place de nouveaux services communs permettant de renforcer les expertises et d'harmoniser les champs d'intervention, pour une mise en œuvre prévue au 1/1/2016 :
  - Services des finances et du conseil de gestion
  - Services juridiques et services en charge de la préparation et du suivi des assemblées
  - Gestion des assurances
  - Parc auto logistique (activité déjà partagée pour laquelle une mise en conformité juridique est nécessaire)
- Développer la mise en place de services partagés avec les communes de la CAGB :
- Le besoin en accompagnement des communes pour leurs opérations d'investissement ayant trouvé une réponse plutôt satisfaisante par le dispositif mutualisé existant, il est désormais envisagé de travailler sur les nouvelles attentes des communes qui ont été regroupées en 6 thématiques : commande publique, juridique, ressources humaines, informatique, technique, transversal. Deux groupes de travail composés d'élus et de techniciens sont constitués et sont chargés de construire, d'ici la fin de l'année 2015, des propositions pour préciser les réponses aux besoins des communes d'une part et d'approfondir les modalités financières d'autre part.

#### C/ Calendrier et modalités de suivi de la démarche

Le projet de schéma a été présenté en Conférence des Maires le 7 Mai et au Comité de pilotage « consolidation de l'intercommunalité » le 11 Mai. Il est transmis pour avis (avis simple) à chacun des Conseils Municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Puis le Conseil Communautaire sera invité à adopter définitivement le schéma en Novembre. Le contenu du schéma de mutualisation de services n'a pas de caractère prescriptif ni obligatoire.

Conformément à la loi, l'avancement de la démarche de mutualisation fera l'objet d'une présentation et d'un débat annuels lors du débat d'orientations budgétaires de la CAGB.

S'agissant d'une démarche évolutive, il sera complété dans le courant du mandat en fonction des nouvelles perspectives et orientations politiques pour notre intercommunalité ou des évolutions législatives. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des points réguliers seront présentés dans les instances politiques compétentes (commissions, bureau de la CAGB) ainsi qu'en Conférence des Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, une abstention, émet un avis favorable concernant le projet de schéma de mutualisation des services.

## **1. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

### *A – Déclarations d'intention d'aliéner*

Mme JACQUEMAIN, Première Adjointe, informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie :

- Par SCP MEYER SCHMITT, Notaires à RECOLOGNE (25), pour un bien sis à Grandfontaine, cadastré Section AL n° 82-88-95, d'une contenance de 8 a 87 et appartenant à Mme FRANTZ (Route de l'Orée du Bois)
- Par Maître Sophie GERMAIN, Notaire à CHAMPAGNOLE (39), pour un terrain sis à Grandfontaine, cadastré Section AC n° 586-587-589, d'une contenance de 1 a 17 et appartenant à Mr Mme François BOURGON (Chemin de la Montée)
- Par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à ST VIT (25), pour un bien sis à Grandfontaine, cadastré Section AL n° 73-74, d'une contenance de 8 a 65 et appartenant à Mme Laurence MICHEL (Route de la Belle Etoile)
- Par Maître Thierry BOILLOD, Notaire à BELFORT (90), pour un bien sis à Grandfontaine, cadastré Section AN n° 26-21, d'une contenance de 19 a 69 et appartenant à Mr Mme Nicolas BRILLANT (Route de la Belle Etoile)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

## **2. QUESTIONS DIVERSES**

Mme LELIEVRE demande comment s'est passée la rentrée scolaire. Mme JACQUEMAIN informe le Conseil Municipal que l'Inspecteur d'Académie est venu sur place mardi matin afin de compter les élèves de l'école élémentaire. L'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe a été confirmée et l'installation dans l'Aleco a été effectuée mercredi après-midi, pour 16 élèves de CE1/CE2.

Concernant l'école maternelle, il y a 3 classes assez chargées et 3 ATSEM (un agent supplémentaire).

Le service périscolaire du mercredi après-midi a été supprimé compte tenu du très petit nombre d'élèves inscrits. Suite à une entente avec la municipalité de Montferrand le Château et les Francas, cette structure pourra accueillir quelques enfants si besoin. Le service des transports de la CAGB a donné son accord pour un arrêt supplémentaire devant la Mairie de Montferrand le Château.

L'effectif global est donc actuellement de 211 enfants.

Mr LECOMTE demande à quelle date sont prévus les travaux à l'Espace P. Givernet. Mme JACQUEMAIN précise que la rampe dans la salle de danse sera réalisée en même temps que les travaux d'accessibilité (porte). Quant aux peintures, elles seront réalisées pendant les vacances d'automne.

Mr LECOMTE demande si le problème d'écoulement d'eau dans le ruisseau Rue du Moulin. Mme JACQUEMAIN précise que l'entreprise F.C.A est intervenue et a effectué un curage.

Mr LECOMTE demande si les courriers concernant l'action Preventox (effluents non domestiques) ont été envoyés aux entreprises concernées. Mr LOPEZ répond que le nécessaire sera fait prochainement.

Mr LECOMTE informe qu'il n'a pas reçu la convocation pour le conseil municipal du 21/7/2015 dans les temps. Toutes les convocations ont été portées en même temps et Mme JACQUEMAIN précise qu'un mail a été envoyé pour prévenir de l'urgence de la séance.

Mr LECOMTE rappelle qu'il attend une réponse à la question posée sur le délai de 30 mois pour le paiement du terrain communal dans la vente Commune/Bernard Denis.

Mr ROUGEOT précise que le produit de cette vente n'est actuellement pas budgétisé qu'il y a pas d'impact sur la trésorerie. Par ailleurs, il souligne que ce terrain aurait pu ne jamais être aménagé et par conséquent n'aurait généré aucune recette.

Mr BERNARD rappelle que la signature d'un compromis n'est pas une vente, l'acquéreur pouvant toujours se dédire.

Mr LECOMTE relève que le besoin de trésorerie est récurrent depuis 5 ou 6 ans.

Mr BERNARD explique que la ligne de trésorerie limite les emprunts et présente donc un avantage.

Séance levée à 21 H 45

La secrétaire,  
Corinne BORNE

Le Maire,  
François LOPEZ